

Les documents contractuels d'un séjour

(rédigé le 17 avril 2018, mis à jour le .../.. /2018)

Bassée en Balade est bénéficiaire de la l'immatriculation tourisme n° IM075100382 de la Fédération Française de Randonnée Pédestre
64, rue des Dessous des Berges
75013 Paris

Bassée en Balade, à ce titre, vous propose les documents contractuels suivants :

- l'information préalable et contractuelle des voyageurs
- la notice liée au contrat annulation et interruption de voyage, assurance bagages et objets personnels, et assistance rapatriement
- les dispositions en cas de sinistre
- la déclaration de sinistre

Conditions d'annulation

Annulation du séjour par l'organisateur :

- remboursement intégral des sommes versées.

Annulation du séjour par l'adhérent :

- plus de trois mois avant le début du séjour : restitution des sommes versées avec une retenue de 15 € pour frais de dossier ;
- entre trois mois et un mois avant le début du séjour : retenue d'au plus 50% du montant du séjour en fonction des pénalités imposées par les fournisseurs ;
- moins d'un mois avant le début du séjour : retenue pouvant aller jusqu'à 100% du montant du séjour en fonction des pénalités imposées par les fournisseurs.